

Toutefois, pour apurer les contentieux très anciens, ces dossiers, prévus initialement sur l'opération 51 11 3 00 43 20 clôturée en contentieux, ont été pris en charge sur la nouvelle opération et imputés sur les chapitres prévus dans la nouvelle décision à savoir : "autres" et chapitre B "contrats restants à engager 1 et 2".

### **2-Non-application des pénalités de retard**

Les décisions d'exonération des pénalités de retard, établies au lendemain de la réunion ministérielle (Habitat/Enseignement supérieur) du 14.10.1986 ont toutes été faites en fonction des certificats administratifs transmis par l'ex.direction des infrastructures et équipements (DIE).

Nota.Bene : l'ECTA n'a pas réclamé les intérêts moratoires.

### **3-Dépassement des prestations contractuelles**

L'ordonnateur n'ayant aucune compétence technique pour contester les quantités réalisées en termes de travaux, les situations ont été payées sur la base des notes de vérifications transmises par la direction technique (notes de vérification qui mentionnent les travaux réellement réalisés).

Par ailleurs, il faut signaler que presque tous les contrats concernés dégagent des soldes non réalisés, c'est-à-dire que les montants des contrats n'en sont pas affectés.

### **4-Versement d'avances au titre d'un marché non exécuté**

Marché 26/86 : deux mandats de paiement ont été payés en 1986 et 1987. Ces paiements concernant 15% d'avance forfaitaire (1.135.369,77 DA) et 30% d'avance sur approvisionnements (2.271.110,93 DA) ont été faits sur demande du fournisseur et après approbation de la direction technique du MESRS.

---

## **11-RÉALISATION ET EXPLOITATION DES BARRAGES**

---

Dans le cadre du programme de mobilisation des ressources superficielles mis en oeuvre pour satisfaire les besoins en eau potable, industrielle et agricole du pays, de nombreux ouvrages hydrauliques ont été réalisés.

La gestion de ces projets d'investissement était assurée par le ministère de l'hydraulique jusqu'à la création, en 1985, de l'agence nationale des barrages (A.N.B) qui a essentiellement pour mission :

- d'élaborer ou de faire élaborer les études d'avant-projets et les projets d'exécution des ouvrages de mobilisation ;
- d'exercer les prérogatives et les responsabilités de maître d'ouvrage (constitution des dossiers de consultation des entreprises de réalisation, conduite de la réalisation des projets, réception des ouvrages) ;